

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierick

Excusés ayant donné procuration : M. MARMIGNON Erwan à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusé : M. DE LA BRIOLE Éric.

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-49 Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour maintenir le bon fonctionnement et apporter un renfort aux services techniques de la commune, notamment pour les missions d'entretien de voirie, de nettoyage des rues et d'entretien des espaces verts ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

ADOpte

La proposition de Monsieur le Maire, de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans la filière technique, sur un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Autorise

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2026
Le Maire

Olivier BARRÉ

